Décision n° n° EI-2026-32 portant accréditation de l'Universidad Abierta Interamericana (UAI), Buenos Aires, Argentine

La Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu la délibération du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur n°2022-5-01 du 29 septembre 2022 relative aux critères d'accréditation d'un établissement d'enseignement supérieur étranger ;

Vu la décision n° 2023-9 du 16 mars 2023 relative à la procédure d'accréditation à l'international par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu la convention n° DEI_2025_CONV 17_UAI passée avec l'Universidad Abierta Interamericana (UAI), Buenos Aires, Argentine, en vue de l'évaluation institutionnelle/accréditation de l'établissement ;

Vu l'avis de la Commission d'accréditation du 30 septembre 2026.

Décide :

Article 1er

Après avoir constaté que l'Universidad Abierta Interamericana (UAI), Buenos Aires, Argentine, répond aux six critères d'accréditation, adoptés par le collège du Haut Conseil le 29 septembre 2022, de la manière suivante :

Critère 1 : Définition de la stratégie de l'établissement

L'UAI a réussi à déployer un éventail impressionnant de politiques, de plans, de programmes et de plateformes numériques qui assurent une gestion systématique, traçable et vérifiable de ses objectifs stratégiques clairement définis et cohérents avec sa mission et son ambition de rester une université humaniste et inclusive, de haut niveau professionnel et scientifique. Même si le caractère temporaire des réformes ne permet pas encore d'en évaluer les impacts effectifs, tant au niveau de l'inclusion des personnes en situation de handicap ou de la lutte contre les violences faites aux femmes qu'au niveau du nouveau modèle de gouvernance, l'engagement technologique de l'UAI, associé à un système représentatif élargi et à une culture participative formalisée à tous les niveaux de la gouvernance, garantit la transparence et la fiabilité du processus d'amélioration lié à sa gestion universitaire.

Critère 2 : Recherche et formation

L'ensemble des actions menées dans le domaine de la recherche est très positif ; il constitue une réponse claire et structurée aux recommandations formulées par le Hcéres en 2023. Ces actions représentent un point de départ prometteur pour permettre à l'UAI de se positionner en tant qu'université de recherche. Il s'agit d'un positionnement ambitieux, qui n'en est qu'à ses débuts et qui nécessite la poursuite et le renforcement des actions engagées, ainsi que la clarification des rôles respectifs des facultés et des centres d'études

supérieures. Toutefois, compte tenu de la volonté et de la politique de la direction, ainsi que de l'adhésion de la communauté universitaire, les conditions sont réunies pour que ce nouveau positionnement puisse se concrétiser à l'avenir.

Critère 3 : Parcours de l'étudiant

Le niveau de conformité de l'université au critère 3 était satisfaisant en 2023. Par conséquent, ce critère n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation en 2026.

Critère 4 : Politique de l'innovation et impact sociétal

L'internationalisation a suivi deux axes. Dans le premier axe, consacré à l'élargissement des activités et des accords internationaux en matière d'enseignement et de recherche, il convient de souligner le financement propre, l'expansion des doubles diplômes avec leurs premiers diplômés et le rayonnement de l'agenda institutionnel vers l'Amérique latine, renforcé par l'intégration institutionnelle au sein du REALCUP. Dans le deuxième axe, consacré à la numérisation et au développement de modalités hybrides, il convient de souligner la croissance soutenue de la mobilité physique entrante et sortante, avec une offre en ligne qui a dépassé les 4 000 étudiants cumulés au cours de la période quadriennale. Cependant, ces perspectives d'internationalisation manquent encore d'une vision stratégique claire, d'un plan opérationnel lisible et d'un impact académique mesurable. En particulier, sa politique de relations internationales ne développe pas de mécanismes d'internationalisation articulés autour de la stratégie de positionnement de l'UAI en tant qu'université de recherche, ce qui maintient la séparation entre l'enseignement et la recherche.

Critère 5 : Pilotage

Le niveau de conformité de l'université au critère 5 était satisfaisant en 2023. Par conséquent, ce critère n'a pas fait l'objet d'une nouvelle évaluation en 2026.

Critère 6 : Qualité et éthique

Comme l'a démontré la mise en place du SIAC, l'université a considérablement progressé dans la mise en oeuvre d'une politique de qualité, un aspect qui avait déjà été jugé très positif lors de l'évaluation précédente. Sur le plan éthique, l'université a clarifié la gestion de ses valeurs éthiques institutionnelles, mais le Comité d'éthique pour la recherche scientifique (CEUAI) ne dispose pas d'une fonction d'instruction et d'arbitrage ; l'approche est uniquement disciplinaire et relève du Tribunal académique. D'autre part, il manque une politique d'intégrité scientifique conforme aux normes internationales. Ce point constitue une contrainte majeure dans la perspective du développement d'une université de recherche.

Article 2

L'accréditation de l'Universidad Abierta Interamericana (UAI), Buenos Aires, Argentine, est prolongé de deux ans à compter de la date de la présente décision.

Article 3

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

- Développer une culture d'intégrité scientifique. Les actions suivantes sont par exemple proposées :
    - Intégration de principes d'intégrité scientifique clairement définis, fondés sur les normes internationales et diffusés par le biais d'une formation obligatoire à tous les niveaux de l'université,
    - Création d'un comité ad hoc chargé principalement : 1) de diffuser les principes d'intégrité scientifique à tous les niveaux de l'université ; 2) de développer des plateformes permettant la traçabilité des données de recherche et d'utiliser des outils de détection du plagiat ; et 3) d'élaborer des protocoles pour répondre aux demandes de conseil du personnel et gérer les situations de suspicion, confirmée ou non, de non-respect des principes d'intégrité scientifique. Il est important que l'établissement se dote d'une instance appliquant le principe de l'instruction et du jugement par les pairs, non seulement en matière d'intégrité scientifique, mais également en ce qui concerne les problèmes éthiques.

- Compléter la stratégie d'internationalisation en l'articulant avec les priorités de recherche. Plus précisément, il s'agit de diversifier géographiquement les doubles diplômes et les accords en les alignant sur les trois axes stratégiques transversaux, et de relier leur suivi aux systèmes SIGEVA et SIUVT pour le suivi et la traçabilité des projets collaboratifs.

- Systématiser l'évaluation de l'impact du PIAC au moyen d'enquêtes annuelles menées auprès des étudiants, des enseignants et du personnel non enseignant sur la connaissance et l'utilisation des protocoles, d'une analyse des cas traités et d'un rapport annuel public présentant les résultats, intégré au rapport annuel du SIAC, ainsi que renforcer la communication interne sur les droits, les canaux et les procédures du PIAC, en mettant l'accent sur les populations vulnérables.

- Clarifier l'articulation et la coordination entre les vice-présidences, les facultés et les centres d'études supérieures au niveau stratégique

- Garantir les ressources spécifiques nécessaires au maintien et à l'extension du SIAC à long terme, notamment :
    - L'intégration du SIAC aux systèmes de gestion financière (par ex. : SIGUE) afin de suivre l'impact budgétaire des plans d'amélioration ;
    - Développement d'un module du SIAC destiné à héberger et à archiver les données de recherche (en lien avec la politique d'intégrité scientifique) ;
    - Formation continue à l'utilisation des rapports PEI et SIGUE pour les doyens, les directeurs de filière et le personnel administratif, ainsi qu'à la mesure d'impact

- Publication d'un rapport annuel de transparence présentant les résultats du SIAC (par exemple, pourcentage des indicateurs clés de performance (KPI) du PEI atteints, des plans d'amélioration mis en œuvre…), accessible sur le site web du SIAC2.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, 30 septembre 2026

La présidente

signée

Coralie Chevallier